

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL

2022

L'an **deux mille vingt-deux le vingt-huit avril** à

dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

quinze avril deux mille vingt-deux

s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS : M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjointes au Maire – M. BENE Daniel – M. GALLAY Gérard – M. PERILLAT Jacques – Mme HECKY Corinne – Mme LECOURT Mélanie – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

EXCUSÉ(E)S

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIQUEREZ Sandrine a donné pouvoir à Luc PATOIS – Mme MILLERET Valérie a donné pouvoir à Léon GAVILLET – M. LAVERRIERE Anthony a donné pouvoir à Luc PATOIS

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance :

Il a été désigné

Mme DUMONT Aurélie

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Parcelle	Propriétaire	Lieu-dit	Adresse	Bâtie/Non bâtie
A 882 885 874	M. KOHLER et Mme PALMERO	Les Prés Fer	438, route de Findrol	oui
B 1959	KRAFT Jean-Claude et Valérie	Arpigny	36, route de Findrol	non

Devis acceptés :

			TTC	HT
01/04/2022	Reprise ch Lossiege	GERVAIS	4 536.00 €	3 780.00 €
06/04/2022	Etude conception pumtrack	BIKE SOLUTIONS	9 216.00 €	7 680.00 €

Autres décisions :

L'appartement B du Presbytère, libre depuis le 1^{er}/03/2022 a été remis en location au 25/04/2022 (Mme BONNEAU)

Délibération n° **D2022_04_01**

**CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
RENOVATION DE LA SALLE DES FETES**

Nature de la décision

1.1.1

SUR le rapport du Maire,
VU le code de la commande publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la consultation publique des entreprises lancée le 4 avril 2022 et les deux offres reçues en retour,
VU l'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTE à l'unanimité

ART. 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes est attribué, selon les termes de sa proposition, à l'atelier d'architecture Pierre BAJULAZ pour un montant se décomposant ainsi :

- Tranche ferme : 61 967,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 6 875,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 3 125,00 € HT

ART. 2 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2022 :

- compte 2135
- programme n°993 « Salle des fêtes ».

Les présents travaux sont référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00418-TRAVAUX-2020.

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération n° **D2022_04_02**

Nature de la décision

PLAN DE FINANCEMENT GOUDRONNAGE PARKING DU CENTRE

7.5

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTE à l'unanimité

ART. 1 : Le projet de goudronnage du parking du centre est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 68 141 € HT,

ART. 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financement	Montant	taux de subvention (le cas échéant)
Travaux	68 141.00 €	Département - CDAS	25 000.00 €	37%
		Autofinancement	43 141.00 €	
TOTAL	68 141.00 €	TOTAL	68 141.00 €	

vérification taux de subvention (< 80 %)

37%

ART. 3 : M. le maire est autorisé à présenter un dossier pour solliciter, pour ce projet, une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité.

Délibération n° **D2022_04_03**

Nature de la décision

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2022 DU SYANE POUR LA
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – SALLE
DES FÊTES**

7.5

M. le Maire expose, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de la salle des fêtes pour laquelle un premier état des lieux énergétique a été mené en 2021.

L'estimation des travaux est de

625 800 € H.T.,

Auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre

84 483 € H.T.,

Soit un coût total estimatif de l'opération de

710 283 € H.T. minimum.

L'appel à projets 2022 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : Il est sollicité une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant la salle des fêtes.

ART. 2 : Engagement est pris à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE.

ART. 3 : Engagement est pris à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

Délibération n° **D2022_04_04**

REPARTITION DE LA CHARGE DES TAXES FONCIERES 2020 RELATIVES A LA SALLE DES FETES

Nature de la décision 9.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la cession de la salle des fêtes à la Commune par l'union musical le 28 mai 2020.

CONSIDERANT que l'acte notarié de cession ne prévoyant rien concernant la charge des taxes foncières pour 2020 elles ont été adressées en totalité à l'Union musicale alors que la Commune est désormais propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1 : La Commune étant propriétaire de la salle des fêtes depuis le 28 mai 2020 il est décidé de répartir la charge des taxes foncières de 2020 (et des intérêts de retard) entre l'ancien et le nouveau propriétaire comme suit :

- Union musicale 5/12^{ème} (soit 124,58 €)
- Commune 7/12^{ème} (soit 174,42 €)

ART. 2 : M. le maire est chargé de mandater la somme de 174,42 €.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES
--

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20 heures 15

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
